



Communiqué de presse
Berne, le 23 juin 2021

Les entreprises appellent à la poursuite d'une politique climatique fructueuse et axée sur les résultats

La politique climatique menée jusqu'à présent par la Suisse est un modèle de réussite. En comparaison internationale, la Suisse se distingue par ses très faibles émissions de CO₂ par habitant et par franc suisse de valeur ajoutée. L'Union suisse des arts et métiers usam demande le maintien des instruments qui ont fait leurs preuves, notamment les conventions d'objectifs, les mécanismes de compensation et le Programme Bâtiments des cantons.

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Elle s'est ainsi engagée à respecter un objectif de réduction de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990. « Cet objectif peut être atteint avec une nouvelle loi ou sur la base de la loi existante. Ce qui est important, c'est la *manière* dont il sera atteint », déclare aux médias Fabio Regazzi, conseiller national « Le Centre » et président de l'usam. C'est la raison pour laquelle l'usam présente des éléments d'une législation sur le CO₂ qui permettrait à la fois d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % et d'éviter les augmentations massives de coûts ainsi que les subventions rejetées par le peuple.

Selon Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'usam, l'objectif de réduction peut être atteint avec une taxe d'un maximum de 120 francs par tonne de CO₂ et une combinaison d'instruments dans les secteurs de l'économie, des carburants et du bâtiment. « Une politique climatique réussie doit être fondée sur les principes d'efficacité, de rentabilité, de subsidiarité et de flexibilité. C'est précisément cette flexibilité qui faisait défaut à la loi rejetée », poursuit Hans-Ulrich Bigler.

Secteur économique

Grâce aux programmes de convention d'objectifs, l'économie a pu atteindre dès 2018 les objectifs climatiques fixés par la Confédération pour l'année 2022. L'économie a donc accompli sa mission. « Ces programmes sont intéressants, car ils allient protection du climat et efficacité économique », explique Andreas Züllig, président d'HotellerieSuisse. Ces programmes étant limités dans le temps par la loi actuelle, l'usam demande qu'ils soient prolongés sans interruption. Les entreprises qui se fixent des objectifs climatiques et les atteignent devraient être exemptées de la taxe sur le CO₂ et participer à sa redistribution. Le programme devrait également être ouvert à tous les secteurs ainsi qu'à toutes les entreprises.

Secteurs des transports et du bâtiment

Daniel Hofer, président d'Avenergy Suisse et de la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂, précise que les importateurs de carburant sont déjà tenus de compenser une partie des émissions de CO₂ générées par les transports. Compenser signifie que les émissions générées en Suisse doivent être contrebalancées par des projets de protection du climat en Suisse et à l'étranger. La compensation en Suisse promeut des mesures telles que les biocarburants, le bois utilisé pour la construction et le chauffage des bâtiments. Les mesures dans le secteur des carburants sont également limitées dans le temps en raison de la législation actuelle. Elles devraient être absolument prolongées.

Fabio Regazzi voit un fort potentiel climatique dans la poursuite du Programme Bâtiment des cantons, le renforcement des activités de compensation du secteur du bâtiment et le transfert de technologies.

L'économie suisse est verte parce qu'elle fait de plus en plus d'efforts pour protéger le climat. La Suisse peut atteindre l'objectif de réduire ses émissions de 50 % d'ici à 2030 si elle se concentre sur l'efficacité et la flexibilité. Pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, la politique climatique suisse doit être aussi flexible que l'accord lui-même.

Renseignements complémentaires

Fabio Regazzi, Fabio Regazzi, conseiller national « Le Centre » (TI), président de l'Union suisse des arts et métiers usam, portable 079 253 12 74

Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam, portable 079 285 47 09

Andreas Züllig, Präsident HotellerieSuisse, membre du comité directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam, portable 079 236 54 58

Daniel Hofer, président d'Avenergy Suisse et de la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂, portable 079 208 30 44

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8 % des entreprises de notre pays. L'usam s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Prise de position

Éléments d'une loi sur le CO2 qui soit efficace

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige:

- **l'aménagement d'une politique climatique qui ouvre des opportunités aux entreprises en leur donnant de la flexibilité ainsi qu'en les incitant à accroître leur efficacité énergétique et à développer produits et marchés;**
- **la mise en œuvre de l'objectif de réduction globale de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, avec tous ses mécanismes de coopération et de flexibilité, et l'orientation des mesures législatives sur l'efficacité;**
- **le renforcement et l'extension des conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC);**
- **l'extension des mesures de protection du climat dans le secteur du bâtiment avec la poursuite du Programme Bâtiments des cantons et l'élargissement des mesures d'efficacité et de compensation au secteur du bâtiment;**
- **l'orientation systématique des mécanismes de transfert de technologies vers les PME ainsi que la préservation de la neutralité technologique et du principe de concurrence.**

II. Contexte

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Ce faisant, notre pays s'est engagé à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. La Suisse a par ailleurs annoncé un objectif indicatif de réduction de 70 à 85% par rapport à 1990 d'ici à 2050 avec l'imputation d'une partie des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Suisse a entièrement révisé sa loi sur le CO2. Le peuple a toutefois rejeté cette loi le 13 juin 2021, en raison de l'augmentation des coûts et des prix qu'elle aurait induite ainsi que des mécanismes de redistribution qu'elle prévoyait. Au cours des délibérations parlementaires, l'usam a critiqué le caractère rigide et onéreux de la loi. La Suisse s'était engagée à mettre en œuvre l'Accord de Paris, en renonçant toutefois à la souplesse des instruments prévus.

En matière de climat, la politique actuelle de la Suisse est un succès. Avec les programmes de conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC) et les mécanismes de compensation (fondations Centime climatique et KliK), la Suisse est parvenue à conjuguer efficacité économique et protection du climat. Il s'agit d'une opportunité que les entreprises saisissent activement. L'économie suisse a ainsi dépassé ses objectifs de réduction des émissions. Les entreprises – en particulier les PME – ont également ouvert de nouveaux marchés en Suisse et à l'étranger, par exemple dans le domaine des technologies environnementales, de l'efficacité énergétique, de la construction ou de la production de carburants alternatifs. Deux exemples parmi d'autres étayent ces conclusions:

- En Suisse, 4093 entreprises de l'industrie et des services participent à l'AEnEC. Elles se sont engagées à atteindre des objectifs ambitieux de protection climatique et d'amélioration de l'efficacité énergétique par le biais de quelque 2405 conventions d'objectifs établies avec l'appui de l'AEnEC. Ensemble, elles représentent la moitié environ des émissions de CO₂ de l'industrie et des services en Suisse. Les mesures ont permis de réduire les émissions de CO₂ de 628 412 tonnes et à l'économie de réduire ses coûts de plus de 680 millions de francs rien qu'en 2019.
- La Suisse a jusqu'à présent atteint ses objectifs climatiques et rempli ses engagements internationaux. Ses émissions de CO₂ par habitant comptent parmi les plus faibles du monde. Avec quelque 4,6 tonnes par an, elle est beaucoup plus respectueuse du climat que les autres pays européens. En termes d'intensité carbone – quantité de gaz à effet de serre émis par franc de PIB –, la Suisse est également en pointe avec moins de 0,1 kilogramme par franc. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne de l'OCDE ou de l'Europe.

Bien que la loi actuelle sur le CO₂ ne soit pas limitée dans le temps, nombre de ses mesures, programmes et aides à l'exécution le sont. La loi en vigueur n'est pas non plus adaptée à la mise en œuvre de l'engagement indépendant pris par la Suisse en matière de réduction des émissions. Elle doit donc être révisée en conséquence. Elle doit cependant mettre en œuvre le message clairement exprimé par le peuple. Une loi sur le CO₂ ne doit pas être inutilement rigide et coûteuse. Elle ne doit pas répondre aux préoccupations climatiques avec des mécanismes de fiscalisation et de redistribution, mais au contraire mettre l'accent sur la responsabilité et l'acceptabilité sociale.

III. Caractéristiques essentielles d'une loi

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique: en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en aménageant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger et en misant sur un transfert de technologies efficace. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

La politique climatique revêt une dimension suprarégionale et internationale. La participation de la Suisse et de ses entreprises aux réseaux de coopération internationaux constitue par conséquent l'un de ses aspects les plus essentiels. Dans ce contexte et en vue d'une loi sur le CO₂ qui soit efficace, l'usam demande que soient pris en compte les éléments suivants:

- *Efficacité en termes d'impact et de coûts* – Les mesures prévues par la loi sont orientées vers la plus grande efficacité possible. Il convient, dans la mesure du possible, de privilégier les mesures les plus économiques. Les transferts de technologies et les opportunités peuvent être pris en compte de manière proportionnelle.
- *Objectif de réduction* – En 2030, les émissions de gaz à effet de serre doivent avoir été réduites d'au moins 50% par rapport à 1990. Entre 2021 et 2030, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 35% en moyenne par rapport à 1990. Aucune distinction ne doit être faite entre les objectifs en Suisse et à l'étranger.
- *Montant maximal de la taxe sur le CO₂ applicable aux combustibles* – Tant que le montant de la taxe est inférieur au montant maximal en vigueur, celui-ci doit rester à 120 francs par tonne de CO₂. La Suisse a déjà la deuxième taxe sur le CO₂ la plus élevée du monde, alors qu'elle n'est responsable que de 0,1% des émissions mondiales.

- *Système de compensation pour les carburants* – Le système de compensation pour les carburants doit être poursuivi et étendu. Les activités susceptibles de faire l'objet d'une compensation doivent être considérablement élargies et inclure au moins le secteur du bâtiment et les biocarburants. L'usam rejette l'introduction d'une taxe supplémentaire sur les carburants.
- *Programmes de conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie)* – Ces programmes doivent être accessibles à toutes les entreprises – sans restriction de secteurs, d'activités ou de seuils de valeur. Les entreprises ou groupes participant aux programmes doivent profiter du remboursement et de la redistribution de la taxe sur le CO₂; ils peuvent commercialiser les excédents éventuels.
- *Mesures dans le secteur du bâtiment* – Un objectif de réduction distinct doit être fixé pour le secteur du bâtiment. Cet objectif est mis en œuvre au moyen de trois mesures: le Programme Bâtiment des cantons doit être poursuivi; le secteur du bâtiment doit avoir la possibilité de mettre en place et de conclure des programmes de conventions d'objectifs, comme c'est le cas dans le reste de l'économie; les compensations en Suisse des émissions générées par les carburants doivent davantage inclure d'activités dans le secteur du bâtiment. Dans ce dernier, comme dans d'autres secteurs, la neutralité technologique doit s'appliquer; l'égalité de traitement entre les bâtiments neufs et rénovés en termes énergétiques, inscrite dans la loi sur l'énergie, doit être reprise dans la loi sur le CO₂.
- *Véhicules et flotte* – Dans le domaine des prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules, l'usam exige un alignement équivalent et proportionnel sur les prescriptions en vigueur dans l'UE. L'équivalence proportionnelle inclut la prise en compte des caractéristiques spécifiques de la Suisse, par exemple sa topographie ou son électrification. Dans le domaine des véhicules également, il convient de recourir aux mesures les plus souples possibles, en tenant compte de manière appropriée des modes de propulsion alternatifs les plus récents.
- *Transferts de technologies et innovation* – La recherche et le développement financés par la Confédération dans les domaines du climat et de l'énergie doivent être coordonnés. Les projets correspondants du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» et d'Innosuisse doivent absolument impliquer les PME. Cette approche nécessite de simplifier et d'orienter systématiquement ces projets sur la mise en œuvre et les transferts de technologies. L'usam rejette la création de nouveaux fonds et mécanismes de redistribution.
- *Flux financiers* – Des procédures d'approbation simples et rapides pour les investissements respectueux du climat doivent être mises en place, de même que des incitations fiscales visant à les stimuler. Les réglementations relatives à la gestion des flux financiers doivent être en revanche rejetées, car elles entraînent des manques à gagner et des charges coûts administratifs plus élevés, notamment dans la prévoyance liée – ceci au détriment des assurés.
- *Échange des droits d'émission* – L'usam souhaite un système d'échange des droits d'émission auquel participent les gros émetteurs – avec des possibilités de opt-in et de opt-out. Ce système doit être connecté le plus rapidement possible au système de l'UE. La connexion des échanges de quotas d'émission vise à garantir la compétitivité internationale des gros émetteurs et les implique dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- *Puits de carbone* – Dans la nouvelle loi, les puits de carbone doivent être explicitement reconnus et comptabilisés comme mesure de réduction des émissions domestiques. Par puits de carbone, on entend, par exemple, le bois utilisé et la forêt, mais aussi la «capture et la séquestration du carbone», etc. La Suisse doit pouvoir devenir un site de recherche et de mise en œuvre de premier plan dans le domaine de la séquestration du carbone.

- *Mécanismes de marché et de transfert de technologies internationaux* – La Suisse doit renforcer son engagement en faveur des mécanismes de marché et de transfert prévus par l'Accord de Paris. Le réseau de protocoles d'accord et de programmes pilotes doit être étendu. Les transferts de fonds, de marchés et de technologies doivent être transparents et communiqués en même temps que les résultats de la réduction des émissions dans le pays et à l'étranger. La double comptabilisation n'est pas autorisée.
- *Transport aérien et maritime* – Les industries de l'aviation et du transport maritime doivent s'engager en faveur d'un programme de réduction ou de compensation au sein de leurs organisations internationales. L'usam rejette une taxe sur les billets d'avion, de même que d'autres instruments similaires.

IV. Conclusion

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique: en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en introduisant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger ainsi qu'en orientant systématiquement les transferts de technologies vers les PME. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

Berne, le 22 juin 2021

Responsable du dossier

Henrique Schneider, directeur adjoint
Tél. 031 380 14 38, mél. h.schneider@sgv-usam.ch



Conférence de presse « Une nouvelle loi sur le CO₂ efficace pour la Suisse ! »

Intervention liminaire de Fabio Regazzi, conseiller national « Le Centre », président de l'Union suisse des arts et métiers usam

Mesdames et Messieurs, chers représentants des médias,

Je vous souhaite la bienvenue à la conférence de presse de l'Union suisse des arts et métiers usam.

Le peuple a rejeté la loi sur le CO₂ le 13 juin 2021, en raison de l'augmentation des coûts et des prix qu'elle aurait induite ainsi que des mécanismes de redistribution qu'elle prévoyait. Au cours du débat parlementaire, l'usam a critiqué le caractère rigide et coûteux de la loi. L'usam a ensuite décidé de laisser la liberté de vote sur ce sujet. Le « non » du peuple a rebattu les cartes. Une nouvelle loi sur le CO₂ a été rejetée, mais la loi existante reste en vigueur. Les objectifs de l'accord de Paris demeurent en outre inchangés.

La Suisse a en effet ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Elle s'est ainsi engagée à respecter un objectif de réduction de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Ceci en partie grâce à des réductions d'émissions à l'étranger. Ces objectifs peuvent être atteints avec une nouvelle loi ou sur la base de la loi existante. Ce qui est important, c'est la *manière* dont ils seront atteints. C'est la raison pour laquelle l'usam présente aujourd'hui des éléments d'une législation sur le CO₂ qui permettrait à la fois d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % et d'éviter les augmentations massives de coûts ainsi que les subventions rejetées par le peuple.

Une politique climatique réussie doit être fondée sur les principes d'efficacité, de rentabilité, de subsidiarité et de flexibilité. C'est précisément cette flexibilité qui faisait défaut à la loi rejetée.

Il est toutefois possible de combiner ces principes et de les appliquer à la protection du climat. C'est d'ailleurs ce que la Suisse a fait jusqu'à présent, puisqu'elle a respecté ses objectifs climatiques et ses engagements internationaux. Le bilan est facile à dresser : les émissions de CO₂ par habitant de la Suisse comptent parmi les plus faibles au monde. Avec quelque 4,5 tonnes par an, elle est beaucoup plus respectueuse du climat que les autres pays européens. En termes d'intensité carbone – la quantité de gaz à effet de serre émis par franc de PIB –, la Suisse est également en pointe avec moins de 0,1 kilogramme par franc. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne de l'OCDE ou de l'Europe.

Quels seront les objectifs climatiques de demain ? L'Accord de Paris a non seulement des objectifs multiples, mais aussi des instruments flexibles. Le défi consiste à présent à répliquer correctement cette flexibilité dans la législation nationale. Pour l'usam, les instruments dans les domaines de l'économie, des carburants, de la mobilité et des bâtiments constituent des éléments importants de cette législation. Il s'agit des secteurs dans lesquels la Suisse a le plus grand potentiel de réduction des

émissions. En d'autres termes, c'est là que les performances sont les plus élevées. Et c'est là que l'efficacité économique, la subsidiarité et la flexibilité peuvent être le mieux combinées.

Le directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam, Hans-Ulrich Bigler, va à présent vous informer sur les axes concrets de notre proposition. Son intervention sera suivie d'autres plus approfondies sur les trois principaux secteurs.

Conférence de presse « Une nouvelle loi sur le CO₂ efficace pour la Suisse ! »

Intervention d'Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam

Mesdames et Messieurs, chers représentants des médias,

Notre président l'a déjà répété à plusieurs reprises. Pour déboucher sur de réelles réductions des émissions de gaz à effet de serre, une politique climatique doit être flexible. Elle doit refléter toute la portée de l'Accord de Paris et laisser une place suffisante à l'activité entrepreneuriale et à l'innovation. Une politique climatique efficace ne s'arrête pas aux frontières nationales, elle est suprarégionale et internationale. La participation de la Suisse et de ses entreprises aux réseaux de coopération internationaux constitue par conséquent l'un de ses aspects les plus essentiels. Dans ce contexte, l'usam demande qu'une loi efficace sur le CO₂ reprenne les éléments suivants :

L'objectif de réduction de 50 % pour 2030 doit être maintenu. En moyenne sur la période 2021-2030, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 35 % par rapport à 1990. Dans ce contexte, une division en un volet national et un autre international n'a pas de sens. Ce qui compte, c'est que la Suisse atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés et pour lesquels elle s'est engagée dans le cadre de l'Accord de Paris.

Les mesures du droit suisse doivent être orientées vers la plus grande efficacité possible. Elles doivent ainsi générer le moins de coûts possible, tout en respectant les principes d'efficacité économique, de subsidiarité et de flexibilité. Je vais à présent vous énumérer les principaux éléments d'une telle législation.

Je commencerai par le taux de la taxe sur le CO₂ appliquée aux carburants. Tant que le taux maximal joue son rôle, il doit être laissé au niveau actuel de 120 francs par tonne de CO₂. Sa hausse préventive reviendrait à légiférer par anticipation, ce que le peuple a précisément rejeté. La Suisse a déjà la deuxième taxe sur le CO₂ la plus élevée au monde, alors qu'elle n'est responsable que de 0,1 % des émissions mondiales.

Les programmes de conventions d'objectifs sont à nos yeux essentiels – et je mentionne ici avec beaucoup de fierté l'Agence de l'énergie pour l'économie : avec les conventions d'objectifs, les entreprises associent protection du climat et efficacité économique. Les conventions d'objectifs constituent aujourd'hui la principale mesure de réduction des émissions en Suisse. Leur potentiel est cependant encore très important, c'est pourquoi il est essentiel de les étendre et de les développer. Les entreprises doivent pouvoir y prendre part – sans restriction de secteur, d'activités ou de seuils de valeur. Les entreprises ou groupes participants doivent pouvoir profiter du remboursement et de la redistribution de la taxe sur le CO₂ ; ils doivent pouvoir vendre leurs excédents dans le mécanisme du marché intérieur.

Le système de compensation pour les carburants est tout aussi important ; il doit être poursuivi et étendu. Bien entendu, les secteurs concernés doivent avoir leur mot à dire lors de la détermination du pourcentage de compensation. Il est important de trouver un compromis entre un objectif de compensation ambitieux et des prix du carburant raisonnables. À cette fin, un équilibre doit être trouvé entre les mesures en Suisse et à l'étranger. Il est important à cet égard de maintenir et d'étendre le programme de compensation domestique – je pense en particulier au secteur du bâtiment. L'usam rejette l'introduction d'une taxe supplémentaire sur les carburants. Elle s'oppose également, tout comme le peuple, à une taxe sur les voyages aériens ainsi qu'à de nouvelles taxes du même ordre.

Avec l'économie et les carburants, le secteur du bâtiment est le troisième secteur qui présente le plus grand potentiel. La protection du climat et l'efficacité économique peuvent ici aussi faire bon ménage. L'usam mise à cet égard sur le mécanisme suivant : un objectif de réduction distinct doit être fixé pour le secteur des bâtiments. Il sera mis en œuvre au moyen de trois mesures : le Programme Bâtiment des cantons doit être poursuivi ; le secteur du bâtiment doit avoir la possibilité de mettre en place et de conclure des programmes de conventions d'objectifs, comme c'est le cas dans le reste de l'économie ; et les émissions de carburant doivent pouvoir être compensées par des mesures dans le secteur du bâtiment. Ces mesures sont extrêmement efficaces, beaucoup moins coûteuses et impliquent moins de redistribution que celles prévues par la loi rejetée par le peuple. Dans le secteur des bâtiments, comme dans d'autres secteurs, la neutralité technologique doit s'appliquer ; l'égalité de traitement entre les bâtiments neufs et rénovés en termes énergétiques, inscrite dans la loi sur l'énergie, doit être reprise dans la loi sur le CO₂.

Je passe brièvement en revue d'autres éléments de notre document de synthèse sur le futur de la législation sur le CO₂ :

Dans le domaine des prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules, l'usam exige un alignement équivalent et proportionnel sur les prescriptions en vigueur dans l'UE. L'équivalence proportionnelle inclut la prise en compte des caractéristiques spécifiques de la Suisse, par exemple sa topographie ou son électrification. Dans le domaine des véhicules également, il convient de recourir aux mesures les plus souples possibles, en tenant compte de manière appropriée des modes de propulsion alternatifs les plus récents.

La Suisse doit renforcer son engagement en faveur des mécanismes de marché et de transfert prévus par l'Accord de Paris. Le développement du réseau de protocoles d'accord et de programmes pilotes doit être poursuivi. Les transferts de fonds, de marchés et de technologies doivent être transparents et communiqués en même temps que les résultats de la réduction des émissions dans le pays et à l'étranger. La double comptabilisation ne doit pas être autorisée.

Après cet aperçu de notre position, j'aimerais passer la parole à Andreas Züllig, président d'HotellerieSuisse, qui va se concentrer sur l'économie.

Conférence de presse « Une nouvelle loi sur le CO₂ efficace pour la Suisse ! »

Intervention d'Andreas Züllig, président d'HotellerieSuisse et membre du comité directeur de l'usam

Mesdames et Messieurs, chers représentants des médias,

Je suis heureux de vous présenter le point de vue de l'économie. Lorsque la politique climatique parle « d'économie », il s'agit avant tout de programmes de conventions d'objectifs.

Et à juste titre, car les programmes de conventions d'objectifs allient protection du climat et efficacité économique. Cela se passe de la manière suivante : lorsqu'une entreprise signe une convention d'objectifs, par exemple avec l'Agence de l'énergie pour l'économie, un spécialiste détermine le potentiel individuel de réduction des émissions de l'entreprise. Il détermine ensuite, en liaison avec l'entrepreneuse ou l'entrepreneur, quels investissements seront économiquement efficaces pour mettre en œuvre le potentiel. Par efficacité économique, on entend ici le fait que d'une part, l'entreprise investit des fonds dans la protection du climat et l'optimisation de l'exploitation et que, d'autre part, elle est exonérée de la taxe sur le CO₂ (on parle de remboursement) et participe à sa redistribution. L'exonération et la redistribution rendent de nombreux investissements plus rentables et incitent les entreprises à être très ambitieuses en matière de protection du climat.

J'aimerais vous donner quelques informations sur ma propre entreprise, le Schweizerhof, à Lenzerheide. Nous sommes membres de l'AEnEC depuis 2014 et avons été co-initiateurs du projet phare à cette époque. 100 hôtels des Grisons se sont ainsi engagés à économiser 6,8 millions de litres de combustibles fossiles et 256 GWh d'électricité jusqu'en 2020. Cela représente une réduction de 18 100 tonnes de CO₂ ou de 22 millions de francs en 6 ans. Le projet a reçu le Millestone Environmental Award en 2014 et le Warr d'or et en 2015.

Je voudrais maintenant vous présenter quelques chiffres concrets provenant de ma propre entreprise :

Depuis 2014, nous avons récupéré environ 73 000 francs de taxes sur le CO₂ par an. Pour atteindre nos objectifs, nous avons continuellement investi dans l'efficacité énergétique. En moyenne, quelque 240 000 francs par an, c'est-à-dire trois fois le montant remboursé. Ces investissements nous ont permis de réduire notre consommation de combustibles fossiles d'environ 22,4 % et notre consommation d'électricité de 17,4 %, soit respectivement des économies d'environ 210 000 francs et 30 000 francs par an. Comme vous pouvez le constater, le respect de l'environnement est économiquement rentable.

Le bilan de l'Agence de l'énergie pour l'économie montre que le modèle de convention d'objectifs fonctionne également en termes macroéconomiques. L'intensité de CO₂ a chuté à 88,3 % en 2018,

pour un objectif fixé par la Confédération de 91,6 % en 2022. Et l'efficacité énergétique est passée à 109,9 %, pour un objectif fixé de 106,9 % en 2022.

Cela signifie que les objectifs pour 2022, que la Confédération avait assignés aux entreprises, ont été atteints dès 2018. Plus de 4000 entreprises ont conclu plus de 240 conventions d'objectifs avec l'AEnEC. Cela correspond à environ 50 % des émissions de CO₂ des entreprises industrielles et de services suisses.

L'économie a fait plus que ce qu'elle devait faire. Elle se débrouille très bien. Les entreprises ont atteint leurs objectifs. Elles les ont même dépassés. Un nombre croissant d'entre elles se rendent compte que la protection de l'environnement et les économies d'énergie sont utiles et présentent des avantages économiques sur le long terme. Les entreprises veulent continuer, si on les laisse faire. Nous sommes également déterminés à atteindre les objectifs à venir, à condition de conserver la marge de manœuvre nécessaire à leur mise en œuvre.

Ces programmes doivent être étendus et renforcés. Ils représenteront environ 30 à 40 % de la réduction des émissions suisses. Pour qu'ils puissent continuer à fonctionner, le cadre juridique suivant doit être mis en place :

- L'organisation du programme doit rester du ressort de l'économie.
- La participation doit être volontaire et les mesures doivent être spécifiques à chaque entreprise.
- La participation doit être ouverte à toutes les entreprises de tous les secteurs et de toutes les tailles.
- Les entreprises participantes doivent bénéficier du remboursement et de la redistribution de la taxe sur le CO₂.
- Les dépassements d'objectifs doivent pouvoir échangés.
- Enfin un élément central et non négociable : ce programme expire à la fin de cette année. Il doit être absolument reconduit.

Je cède à présent la parole à Daniel Hofer.



Conférence de presse « Une nouvelle loi sur le CO₂ efficace pour la Suisse ! »

Intervention de Daniel Hofer, président Avenergy Suisse

Mesdames et Messieurs, chers représentants des médias,

Depuis 2013, la branche pétrolière a l'obligation légale de compenser une partie des émissions de CO₂ causées par les carburants avec des projets en Suisse. La Fondation pour la protection du climat et la compensation du CO₂ (KliK) assume cette obligation auprès de pratiquement toutes les entreprises qui sont tenues de compenser. Pour la période 2013-2019, elle a rempli son obligation, pour 2020 la procédure de confirmation est toujours en cours. C'est ainsi que les choses doivent et peuvent continuer.

Sur les quelque 114 millions de tonnes de CO₂ émises par l'utilisation de carburants fossiles entre 2013 et 2019, la Fondation KliK a compensé exactement les 4 763 330 tonnes décrétées par la Confédération, ce qui correspond à une moyenne de 4,2%. La loi sur le CO₂ actuelle et révisée prévoit une augmentation continue de l'obligation de compenser. Alors qu'en 2013, elle représentait encore 0%, elle s'élève cette année à 12% du CO₂ émis. Afin d'atteindre l'objectif de compensation toujours plus exigeant, la Fondation finance des centaines de projets de protection du climat, qui doivent tous être approuvés par la Confédération. Les coûts de transaction associés sont également financés par KliK.

Les projets soutenus par la Fondation sont répartis en quatre plateformes : « Transports », « Entreprises », « Bâtiments » et « Agriculture ». Dans le domaine des « Transports », les programmes visent à accroître l'utilisation des biocarburants et l'acquisition de bus hybrides et électriques sont subventionnés. Les biocarburants sont importants : Depuis 2013, la part de contenu biogène dans l'essence et le diesel a constamment augmenté grâce à ce mécanisme de soutien. Ainsi, les économies de CO₂ en 2019 se sont élevées à environ 600 000 tonnes grâce à cette seule mesure. L'utilisation accrue de bois suisse par l'industrie du bois suisse, encouragée par KliK, connaît un succès similaire. Le bois utilisé dans la construction – par exemple pour un chalet de vacances – est reconnu par la Confédération comme une diminution du CO₂ en vertu de la loi sur le CO₂.

Un total d'environ 390 millions de francs a été versé directement aux projets pour les réductions de gaz à effet de serre réalisées. Le prix payé par tonne de CO₂ est donc d'environ 84 francs. Les projets sont financés par les automobilistes. Les coûts sont appliqués aux carburants fossiles vendus entre 2013 et 2019, les consommateurs ont payés environ un centime par litre.

Cependant, il s'agit de « tempi passati ». Nous devons dès lors exploiter la marge légale autorisée, qui peut atteindre 5 centimes par litre. En aucun cas plus, comme l'a clairement indiqué l'électorat le 13 juin. Cela signifie également que les obligations de compensation doivent être adaptées aux

possibilités financières. Les projets de compensation à l'étranger offrent une excellente occasion de le faire, car il est possible de compenser beaucoup plus de CO₂ avec la même somme d'argent qu'en Suisse. KliK est également mandaté de mettre en œuvre des projets de coopération internationale conformément à l'Accord de Paris. La Suisse est un pionnier mondial dans ce domaine. La Suisse a signé le premier accord mondial avec le Pérou pour la mise en œuvre de projets de protection du climat selon l'article 6 de l'Accord de Paris. Ces projets sont liés à la protection du climat et au développement durable. La compensation des carburants peut et doit être poursuivie. Cela ne nécessite pas une nouvelle loi sur le CO₂, surchargée. Le mécanisme de compensation a déjà été mis en place avant la loi existante, à l'époque sous la forme du centime climatique. Il peut être maintenu sur la base de la loi existante sur le CO₂. Il ne devrait pas y avoir de problème pour prolonger les quelques mécanismes limités dans le temps.

Toutefois, le mécanisme de compensation ne sera couronné de succès que si les conditions suivantes sont remplies :

- Il faut garantir à ce qu'une partie au moins des compensations puisse être réalisée à l'étranger.
- Les frais de compensation ne doivent pas dépasser 5 centimes par litre. Les obligations de compensation en Suisse et à l'étranger doivent être adaptées à ce plafond.
- Comme mentionné ci-dessus, les biocarburants ont joué un rôle très important par le passé dans la réduction des émissions de CO₂ des carburants et dans le respect de l'obligation de compensation. Leur potentiel n'est pas encore totalement exploité. Cependant, il est essentiel qu'ils restent exonérés de l'impôt sur les huiles minérales au-delà de 2023 afin d'être compétitifs.

Conférence de presse « Une nouvelle loi sur le CO₂ efficace pour la Suisse ! »

Intervention de Fabio Regazzi, conseiller national « Le Centre », président de l'Union suisse des arts et métiers usam

Mesdames et Messieurs, chers représentants des médias,

En tant que président, j'ai le privilège d'être le premier et le dernier à parler. C'est pourquoi, et pour finir, je voudrais revenir sur le secteur du bâtiment.

Le secteur du bâtiment offre le plus grand potentiel de réduction des émissions en Suisse. Il s'agit en même temps d'un secteur hétérogène, avec une structure de propriété plurielle et des profils d'émission très variables. C'est dans ce domaine que les incitations fonctionnent le mieux. C'est la raison pour laquelle la gamme d'instruments utilisés doit être tout aussi diversifiée. La combinaison flexible d'instruments permet de créer un réseau dense d'incitations.

Celles-ci peuvent être mises en place via les mesures suivantes :

- Depuis 2010, un tiers des recettes de la taxe sur le CO₂ est utilisé pour le Programme Bâtiment de la Confédération et des cantons. Celui-ci promeut la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment, les énergies renouvelables, l'utilisation de la chaleur résiduelle et la technologie du bâtiment. Cette mesure doit être poursuivie. Les contributions du Programme Bâtiments doivent néanmoins être orientées vers une efficacité maximale et vers des concepts globaux.
- Le secteur du bâtiment doit être de plus en plus inclus dans les mesures de compensation nationales. À cette fin, tant le traitement des mesures que l'établissement des certificats de réduction doivent être simplifiés. De même, les propriétaires de bâtiments doivent être mieux informés de cette possibilité.
- Les programmes de conventions d'objectifs doivent être étendus au secteur du bâtiment. Cela permettrait aux propriétaires de bâtiments de fixer des objectifs de réduction des émissions et de participer au remboursement et à la redistribution de la taxe sur le CO₂. En cas de dépassement de leurs objectifs, ils pourraient vendre ces dépassements.
- Dans le même temps, les nouveaux bâtiments de remplacement doivent être mis sur un pied d'égalité avec les bâtiments rénovés à haut rendement énergétique. Cette égalité de traitement a déjà été décidée dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050.
- En outre, les mécanismes de transfert de technologie doivent être systématiquement adaptés aux besoins de la mise en œuvre. Cela s'applique notamment aux projets Innouisse ou aux mesures liées à la recherche énergétique coordonnée.

Ces mesures doivent permettre d'atteindre 40 % de la réduction des émissions suisses dans le secteur du bâtiment.

Je conclus ainsi, Mesdames et Messieurs, et vous remercie de votre attention. Nous sommes tous à votre disposition pour répondre à vos questions.